



Grand Prix du tourisme des Laurentides

Annie Depont

« **Prévost, dans les Laurentides... évidemment** » est attentif à toute l'animation touristique des villages voisins. La participation de sa Municipalité, de son Centre culturel, de sa Gare à des activités attrayantes, l'offre de son secteur résidentiel pour les acteurs et spectateurs de cette effervescence, font de notre village un partenaire incontournable du développement économique des Laurentides.

Une première, pour un journal communautaire!

Le Journal de Prévost, dans sa quatrième année, fait donc son entrée officielle dans le milieu professionnel du tourisme. Il vient de recevoir son accréditation auprès de l'Association Touristique des Laurentides et fait désormais partie de la liste des médias invités aux grandes manifestations de promotion touristique des Laurentides. Il s'agit d'une première pour un journal communautaire dans notre région.

Lors du Gala des Grands prix du Tourisme Desjardins Laurentides au Théâtre de Saint-Sauveur, notre rédacteur en chef, Michel Fortier, a été particulièrement bien accueilli par Monsieur Pierre Urquhart, président et Madame Diane Leblond, directrice générale de l'ATL. Les confrères journalistes et photographes, en particulier Monsieur Michel Guertin, ont fait une place généreuse au nouveau venu dans le paysage médiatique des Laurentides.

Un Gala de qualité, précédé d'un souper cocktail succulent, mettant en valeur les produits du terroir ont encadré la remise des prix et mentions du Jury des Grands Prix du Tourisme Desjardins Laurentides. Voici la liste des gagnants :

Chez Bernard Épicerie-Traiteur Lauréat Or régional dans la catégorie « Restauration - Développement touristique / MAPAQ »

Camping et cabines nature Morin-Heights (MSSD), Lauréat Or régional dans la catégorie « Hébergement/Desjardins - Campings »

Le Gîte l'Ombrelle de Morin-Heights, Mention d'Honneur régionale dans la catégorie « Hébergement/Desjardins - Gîtes »

Expo-Culture Japon Québec (Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur et Passage d'Artistes) a remporté une Mention d'Honneur régionale dans la catégorie « Manifestation touristique/Aéroports de Montréal (ADM) - budget d'exploitation de moins de 500 000 \$ »

La Corporation du parc linéaire le P'tit Train du Nord, Mention d'Honneur régionale dans la catégorie « Plein air et aventures / Naya »

Mme Claudette Lacas, chef d'équipe du service à la clientèle du Ski Mont-Gabriel (MSSD), Lauréate du prix régional dans la catégorie « L'Employé(e) touristique de l'année ».

Mme Frédérique David, Accès Laurentides, Lauréate du prix régional dans la catégorie « Reportage touristique de l'année »

pour son article « Anne Desjardins met de la passion dans ses plats ».

Mme Nathalie Nolin, La Presse Touristique a remporté une Mention d'Honneur régionale dans la catégorie « Reportage touristique de l'année » pour son article « Sur la route agrotouristique des Laurentides, saveurs éclatées de l'été »

Cette deuxième reconnaissance pour EXPO CULTURE JAPON QUÉBEC, (la première était dans la catégorie spectacles et culture) invite à poursuivre la recherche de solutions de développement dans la coopération entre le commerce, le tourisme, la culture, et les médias. Il est évident que les uns ne peuvent se passer des autres.



Photo: Michel Guertin

Annie Depont, de Passage d'Artistes et Pierre Urquhart, de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur, partageant fièrement la mention d'honneur régionale pour l'Expo-Culture Japon Québec, dans la catégorie « Manifestation touristique / Aéroports de Montréal (ADM) - budget d'exploitation de moins de 500 000\$. On se souviendra que cette exposition d'une remarquable diversité avait eu lieu à Saint-Sauveur en octobre dernier.



Photo: Michel Guertin

Une finale impressionnante "What a wonderful world" chantée par Bob Walsh et l'ensemble des chanteurs présents, fut un moment d'une grande intensité, et nous étions suspendus à l'âme de ce grand jazzman.

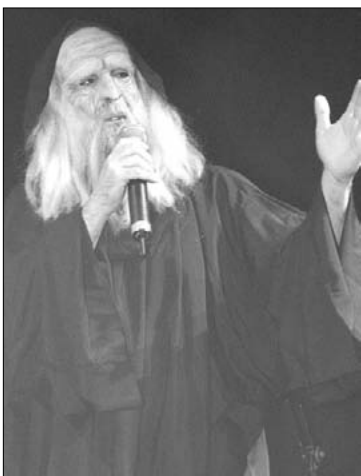


Photo: Michel Guertin

Nostratourisme (Éric Quentin) le "bas been" de l'apocalypse consultant en tourisme, nous a offert sur une note humoristique ses prédictions sur l'avenir des Laurentides

"Je vois - La 15 jammée ben dure - Des pancartes sur les montagnes - Des sentiers dans l'bois qui ont la vie dure - Des bungalows - Des accès limités aux plans d'eau - Excusez-moi, c'est pas l'avenir ça, c'est le présent."

MICHEL GAGNON
PRÉSIDENT

LICENCE R.B.Q. 8001-2891-04

rénô-maître

- CONSTRUCTION GÉNÉRALE • RÉNOVATION RÉSIDEN-
TIELLE ET COMMERCIALE
- CONSTRUCTION DE MAISONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE • GÉRANCE DE PROJET

1287, RUE CHARBONNEAU À PRÉVOST

TÉL. RÉS.: (450) 224-5995 • 1-888-889-6303 • CELL.: (450) 820-7505

AVIS PUBLIC



PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT 524

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FONDATION ET DU PAVAGE DE LA MONTÉE RAINVILLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 167 500 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de Prévost.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance tenue le 29 mars 2004, le conseil a adopté le règlement numéro 524, intitulé : « **Règlement décrétant des travaux de réfection de la fondation et du pavage de la montée Rainville et autorisant un emprunt de 167 500 \$ nécessaire à cette fin** ».

Les personnes habiles à voter, ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Prévost, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Une taxe spéciale à un taux suffisant sur tous les immeubles imposables, construits ou non, sera prélevée d'après la valeur de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation afin de financer 100% des coûts dudit règlement.

Avant d'être admise à apposer une telle signature, la personne doit présenter sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire ou son passeport canadien, conformément à l'article 545 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.M.)*.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h sans interruption, le **26 avril 2004**, à la Mairie de Prévost, sise au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost.

Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de cinq cents (500) pour ce règlement. À défaut de ce nombre, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

L'annonce du résultat de la procédure d'enregistrement sera faite dès que possible à la fin de la période d'enregistrement en la salle du conseil de la Mairie de Prévost.

Le règlement peut être consulté à la place de la Mairie, sise au 2870 boulevard du Curé-Labelle à Prévost, durant les heures ordinaires de bureau, soit, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et pendant les heures d'enregistrement.

« CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE DE PRÉVOST :

Est une personne habile à voter, toute personne qui, à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 et remplit une des deux conditions suivantes :

- Être domiciliée sur le territoire de la ville et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1) situé dans la ville.

Une personne physique doit également, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.»

« CONDITION SUPPLÉMENTAIRE PARTICULIÈRE AUX PROPRIÉTAIRES UNIQUES D'UN IMMEUBLE ET AUX OCCUPANTS D'UN LIEU D'AFFAIRES :

L'inscription à ce titre est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant et demandant cette inscription.»

« CONDITION SUPPLÉMENTAIRE PARTICULIÈRE AUX COPROPRIÉTAIRES INDIVIS D'UN IMMEUBLE ET AUX COOCCUPANTS D'UN LIEU D'AFFAIRES :

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme étant le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires.

(Note : Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires.)»

« CONDITION D'EXERCICE DU DROIT D'UNE PERSONNE MORALE DE SIGNER LE REGISTRE

Désignée par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 29 mars 2004 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.»

DONNÉ À PRÉVOST, CE 15^e JOUR DE AVRIL DEUX MILLE QUATRE.

Réal Martin, directeur général et greffier